

TOITURE TERRASSE

PERSONNES CONCERNEES :

- Ce module s'adresse aux personnes ayant à réaliser des travaux en toitures terrasses et voulant se prémunir des chutes pouvant avoir des conséquences graves. Le port d'équipement de protection individuelle contre les chutes est nécessaire

OBJECTIF PRINCIPAL :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant la législation et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle lors du travail en Toitures Terrasses

DUREE DE LA FORMATION :

- 1jour (soit 7 h)

NOMBRE DE PERSONNES :

- 8 maxi

PRISE EN CHARGE :

- Possibilité de prise en charge par votre OPCA

LIEU DE LA FORMATION :

- **En INTRA**
 - Dans votre entreprise

TARIF DE LA PRESTATION :

- **750,00 euros**

INSCRIPTION :

Eric AUBERT

Guide de Haute Montagne

3 la buidonnaire 73500 AUSSOIS

Tel : 06 76 17 32 07

Mail : contact@aubert-formations.com

Site : <http://aubert-formations.com>

Organisme de Formation enregistré sous

le N° 82 73 01124 73

Auprès de la préfecture de région Rhône-Alpes



RAPPEL LEGISLATIF :

Article R4323-61

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle

OBJECTIF :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant la législation et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle lors du travail en hauteur.

CONTENU :

Théorie : (2h00)

- Législation, principes généraux de prévention.
- Textes réglementaires concernant le travail en hauteur (code du travail français, directives européennes).
- Les équipements de protection individuelle (conception, usage, stockage, entretien et contrôle)
- Les protections collectives et le travail à poste.
- Etude des différents moyens de sécurisation et de déplacements sur les toitures terrasses

Pratique : (4h30)

- Présentation et réglage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur
- Le balisage de la « zone de travail »
- Essai en tension dans le harnais
- Déplacement sur ligne de vie avec chariot mobile
- Déplacement sur ligne de vie avec longe antichute
- Détermination des « zones dangereuses »
- Recherche de points d'ancrages provisoires.
- Déplacement au bord des rives à partir de la ligne de vie

Suivant les besoins des stagiaires et leurs conditions de travail.

- Utilisation de l'Antichute A Rappel Automatique (AARA) sur points d'ancrages existants

Mode d'évaluation(1h00)

- Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis
- Une Attestation individuelle de suivi de stage et de capacité de chaque employé sera remise à l'employeur en fin de formation
- Un carnet de formation sera remis à l'employé en fonction de ses capacités. Il pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire

AU SORTIR DE LA FORMATION LES STAGIAIRES :

Seront capables de :

- Identifier les risques lors des déplacements en toitures terrasse
- Identifier les risques lors des travaux en toitures terrasses
- Maîtriser les règles de sécurité lors de l'accès, du travail et des déplacements en toitures terrasses.
- D'utiliser les équipements de protection individuelle adaptés contre les risques de chutes de hauteur.

L'accent sera surtout donné sur la pratique avec des mises en situations concrètes



AUBERT Eric
Guide de Haute Montagne

METHODE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION TOITURE TERRASSE

METHODE PEDAGOGIQUE

- La formation sera surtout axée sur l'apprentissage et la répétition des gestes avec correction des gestes pouvant présenter des risques immédiats ou ultérieurs pour le stagiaire.

Partie Théorique : (2h00)

- Un tour de table sur les expériences personnelles des stagiaires vis-à-vis de la hauteur et des contraintes spécifiques de leur travail débutera la formation.
- Les explications sur le facteur de chute et la force de choc se feront par démonstration sur tableau blanc.
- Les données concernant la législation sur le travail en hauteur et sur l'entretien des Equipements de Protection Individuelle se feront par oral et par démonstration en salle

Partie Pratique : (4h00)

Durant la partie pratique, les explications et démonstrations seront réalisées sur la base des échanges préalables sur les tâches effectivement réalisées par les stagiaires.

Nous chercherons la meilleure solution possible correspondant au contexte législatif, à la limite d'utilisation du matériel et à la contrainte physique des stagiaires.

Les exercices seront progressifs et évolutifs suivant la compréhension des stagiaires.

Validation : (1h00)

Un questionnaire de fin de stage sur la compréhension de la partie théorique et des forces en action terminera la formation.

Au préalable, les stagiaires seront jugés sur la compréhension des acquis appris durant la partie pratique de la formation. Un contrôle individuel des acquis permettra de dresser la liste des personnes jugées compétentes pour effectuer en sécurité les manœuvres apprises durant la formation

SUPPORT DONNE AUX STAGIAIRES :

Un fascicule sera remis à chaque stagiaire ayant participé à la formation. Ce fascicule comprendra :

- Les textes législatifs vus durant la formation
- Le facteur de chute
- La force de choc
- Le tirant d'air
- Les principales normes concernant les E.P.I
- Les nœuds appris durant le stage

SUPPORT REMIS AU DONNEUR D'ORDRE :

Un rapport avec des photos prises durant la formation sera donné.

Il comportera un avis avec les points forts et les points faibles sur chacun des stagiaires.

Il appartiendra à l'employeur, à la suite du bilan de formation d'accorder ou pas à l'employé l'habilitation de travail en hauteur.

ATTESTATION DE STAGE :

Une attestation individuelle de suivi de stage sera remise à l'employeur

CARNET DE FORMATION :

Un carnet de formation servant d'attestation de stage sera remis à chaque stagiaire.

Le carnet pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire.



AUBERT FORMATIONS

Organisme enregistré sous le N° 82 73 01124 73 auprès de la préfecture Rhône-Alpes

3 la Buidonnière

73500 AUSSOIS

aubert.eric@wanadoo.fr

06 76 17 32 07

CARNET DE FORMATION

de

Eric AUBERT

Guide de Haute Montagne

3 la buidonnière 73500 AUSSOIS

Tel : 06 76 17 32 07

Organisme de Formation enregistré sous le N° 82 73 01124 73